



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE MARDI 10 OCTOBRE
2023 À 17H05 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau et Patrick Mathieu ;

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. URBANISME
 - 3.1 OUVERTURE DE DEUX SECTIONS DE RUES (57^E AVENUE ET 183^E RUE)
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-10-7920 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. OUVERTURE DE DEUX SECTIONS DE RUES (57^E AVENUE ET 183^E RUE)

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 553 397 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, a été créé à titre de rue projetée ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du développement du parc industriel, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de la 57^e Avenue à titre de rue publique ;

CONSIDÉRANT QUE la désignation de la 57^e Avenue a été officialisée par la Commission de toponymie du Québec le 10 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 4 778 098, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce doit également être ouvert à titre de rue publique, étant le prolongement de la 183^e Rue ;

R-2023-10-7921 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville décrète l'ouverture légale de la 57^e Avenue (lot 5 553 397 du Cadastre du Québec) à titre de rue publique;

QUE la Ville décrète l'ouverture légale d'une partie de la 183^e Rue, étant désigné comme une partie du lot 4 778 098, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, cette partie étant plus amplement décrite comme suit :

- Mesurant approximativement 232 mètres de longueur, dans ses côtés Sud-Est et Nord-Ouest, par la largeur du lot, étant approximativement de 20,02 mètres, de ses côtés Sud-Ouest et Nord-Est, le tout constituant le prolongement naturel d'environ 232 mètres vers le Nord-Est de la 183^e Rue actuelle constituée du lot 3 490 359 du Cadastre du Québec ;





- Bornée au Nord-Est par le résidu du lot 4 778 098 ; bornée au Sud-Est par les lots 5 553 397, 5 553 396, 5 089 804, 5 990 053, 6 425 345, 6 425 344 et 3 487 671 ; bornée au Sud-Ouest par le lot 3 490 359 (étant actuellement la 183^e Rue) ; bornée au Nord-Ouest par les lots 4 778 097 et 4 778 096 ; tous les lots étant du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

Le tout tel que montré en jaune sur l'extrait d'un plan cadastral annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE la Ville affecte ces rues au domaine public de la Ville.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

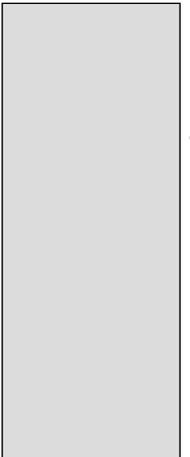
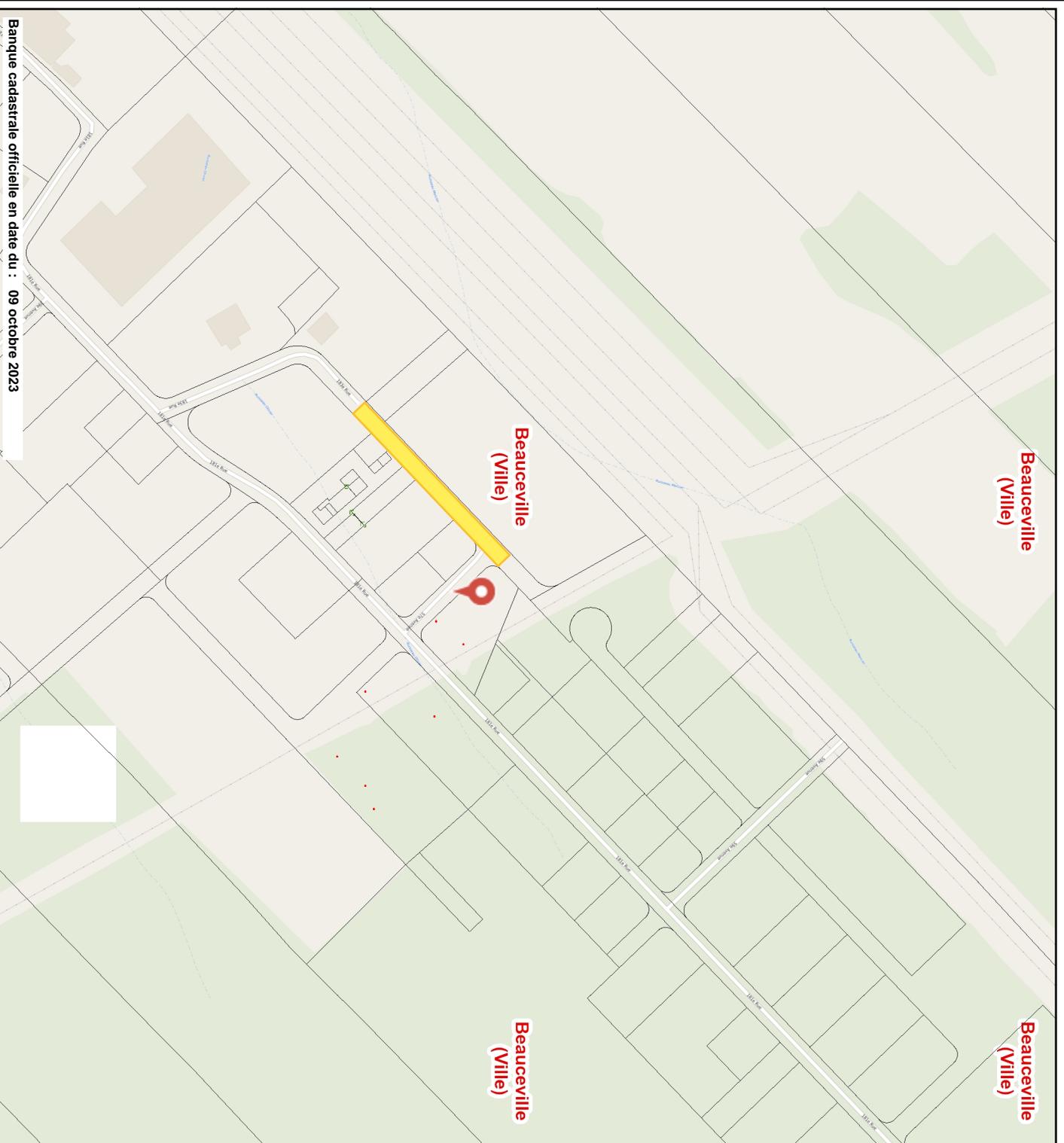
R-2023-10-7922 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 17h12

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





Légende

-  Lot
-  Agrandissement
-  Municipalité

Métadonnées

Projection cartographique :
WGS_1984_Web_Mercator_Auxiliary_Sphere

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Note : Le présent document n'a aucune portée légale

© Gouvernement du Québec



--	--